



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 37**Mis en ligne le : **1 6 FEV. 2026**

L'an deux-mille vingt-six et le douze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. BORELLI - Mme CABRAJAS

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE LOGIS MEDITERRANEE PAR LA SOCIETE 1001 VIES HABITAT – TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNTS

N° Acte : 7.3.3

Délibération n°26-16

Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et D 1511-30 à 1511-35, L 5111-4 ainsi que les articles L 5216-1 et suivants du CGCT ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives aux organismes de logement social ;

Vu les délibérations du Conseil municipal par lesquelles la Commune de Vitrolles a accordé ses garanties d'emprunts à Logis Méditerranée pour le financement de ses opérations ;

Vu la demande de Logis Méditerranée en date du 21 juillet 2025, relative au transfert des garanties d'emprunts ;

Vu la décision de fusion absorption de Logis Méditerranée par sa société mère 1001 Vies Habitat lors de l'assemblée générale du 1er décembre 2025 ;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu la décision de prise d'effet au 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de simplification juridique du groupe 1001 Vies Habitat et de mutualisation des capacités d'investissement par l'absorption des filiales du Groupes par la SA d'HLM 1001 Vie Habitat, dont la solidité financière, est confirmée par la notation A1 attribuée par l'agence de notation Moody's Investors Service ;

Considérant que cette fusion absorption n'implique aucune modification de l'ancrage territorial de la structure ;

Considérant que la Commune de Vitrolles a initialement accordé plusieurs garanties d'emprunts à Logis Méditerranée pour les prêts dont la liste est ci-annexée, destinés au financement de plusieurs opérations sur le territoire communal ;

Considérant que, dans le cadre de la fusion absorption les droits et obligations attachés aux dits prêts sont transférés de la société Logis Méditerranée à la société 1001 Vies Habitat ;

Considérant que ce transfert n'entraîne aucune modification des caractéristiques financières des prêts garantis (montant, durée, taux, échéancier).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le transfert des garanties d'emprunts initialement accordées à Logis Méditerranée au profit de l'ESH 1001 Vies Habitat, pour les prêts dont la liste est annexée.

PRECISE que les garanties de la Commune de Vitrolles sont maintenues dans les mêmes conditions que celles prévues par les délibérations initiales, sans modification des caractéristiques financières des prêts.

INDIQUE que l'ESH 1001 Vies Habitat est substitué de plein droit à Logis Méditerranée pour l'ensemble des droits et obligations résultant des prêts garantis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'attestation de maintien de garantie dont un modèle est ci-annexé.

Le Secrétaire de Séance

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, LE

16 FEV. 2026

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

M. SAHRAOUI



E. PASQUETTI

MODELE D'ATTESTATION DE MAINTIEN DE GARANTIE
(remplie par le garant)

ATTESTATION

Je soussignée (nom, prénom et qualité).....
certifie et atteste que :

- Autorise le maintien de la garantie initiale accordée à LOGIS
MEDITERRANEE, en date du
.....selon les caractéristiques
reprises dans le tableau ci-annexé.

- En faveur de l'ESH 1001 VIES HABITAT, à compter du 1^{er} janvier
2026, au titre des prêts dont les numéros figurent en annexe.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A (la ville)

Le (date)

Signature
(Nom et qualité du signataire)
(Cachet de l'organisme maintenant sa garantie)

ANNEXE

DATE DE LA DELIBERATION DE GARANTIE FAISANT L'OBJET DU MAINTIEN	N° CONTRAT	QUOTITE GARANTIE	DATE DE DERNIERE ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU (en euros)